

24 mars 2006

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTAREA

(Eurolist)

1. Par courrier du 23 mars 2006, reçu le jour même, la société Altapar (108, rue de Richelieu, 75002 Paris), contrôlée par M. Alain Taravella, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 17 mars 2006, le seuil de 10% du capital de la société ALTAREA et détenir à titre individuel, 745 859 actions ALTAREA représentant autant de droits de vote, soit 10,84 % du capital et 6,96 % de droits de vote de cette société.

M. Alain Taravella franchit quant à lui en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Altor, Altafi et Altapar qu'il contrôle, le 17 mars 2006, le seuil des 2/3 des droits de vote, et détient directement et indirectement, 4 211 929 actions ALTAREA représentant 7 184 536 droits de vote, soit 61,19% du capital et 67,05% de droits de vote de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition par la société Altapar de respectivement 52 940 et 12 060 actions ALTAREA auprès des fonds MSRESS II Valmur T BV et MSRESS II Valmur TE BV.

2. Par courrier du 23 mars 2006, reçu le jour même, les fonds MSRESS II Valmur T BV et MSRESS II Valmur TE BV (Coengebouw, 10th Floor, Kabelweg 37, 1014 BA, Amsterdam, Pays-Bas) ont déclaré avoir franchi en baisse, le 17 mars 2006, par suite de la cession de 341 895 actions ALTAREA, les seuils de 20% des droits de vote et de 15% du capital et des droits de vote de la société ALTAREA et détenir 693 986 actions ALTAREA représentant 1 387 972 droits de vote, soit 10,08% du capital et 12,96% des droits de vote de cette société.

Les fonds MSRESS II Valmur T BV et MSRESS II Valmur TE BV ont précisé :

« Conformément aux dispositions de l'article L 233-7 du code de commerce, MSRESS II Valmur T BV et MSRESS II Valmur TE BV déclarent que ce franchissement de seuil en droits de vote ne modifie pas pour les douze mois à venir les intentions qu'ils ont déclaré le 14 janvier 2005 (cf. D&I 205C0082 du 14 janvier 2005) ».

Le concert¹ formé par M. Alain Taravella, M. Jacques Nicolet² et les fonds MSRESS II Valmur T BV et MSRESS II Valmur TE BV, n'a franchi aucun seuil et détient 5 375 098 actions ALTAREA représentant 9 511 174 droits de vote, soit 78,09% du capital et 88,77% de droits de vote de cette société³, répartis de la façon suivante :

¹ Cf. D&I 205C2236 du 22 décembre 2005 et D&I 206C0399 du 3 mars 2006.

² En ce compris les personnes morales contrôlées par ces derniers, à savoir les sociétés Altor, Altafi, Altapar et SAS JNI.

³ Sur la base d'un capital composé de 6 883 379 actions et 10 714 718 droits de vote.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Alain Taravella et famille	2 634 192	38,27	5 268 384	49,17
Altor*	484 049	7,03	484 049	4,52
Altafi*	347 829	5,05	686 244	6,40
Altapar*	745 859	10,84	745 859	6,96
Sous-total M. Alain Taravella	4 211 929	61,19	7 184 536	67,05
Jacques Nicolet	427 680	6,21	855 360	7,98
SAS JNI**	41 503	0,60	83 006	0,77
Sous-total M. Jacques Nicolet	469 183	6,82	938 366	8,76
MSRESS II Valmur T BV et MSRESS II Valmur TE BV ⁴	693 986	10,08	1 388 272	12,96
Total de concert	5 375 098	78,09	9 510 874	88,76

(*) Contrôlées par M. Alain Taravella.

(**) Contrôlées par M. Jacques Nicolet.

3. Par le même courrier, la société Altapar a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Conformément aux dispositions de l'article L 233-7 du code de commerce, la société Altapar a déclaré les intentions suivantes pour les douze mois à venir :

A. Apports et Cessions d'actions ALTAREA et Altapar.

- 1) ALTAPAR a l'intention d'acquérir de la société Altafinance 145 000 actions ALTAREA sous réserve de la réalisation de l'apport à celle-ci desdits titres prévu au premier semestre 2006 ;
- 2) Il est rappelé qu'il est prévu que la société Bail Investissement Foncière (« BIF ») apporte dans le courant de l'été à la société ALTAREA un portefeuille d'actifs commerciaux pour une valeur nette totale de 150 millions d'euros, rémunérée par l'émission de 1 200 000 actions nouvelles d'ALTAREA. Si cet apport est réalisé, BIF apporterait dans un second temps à Altapar 1 185 000 actions ALTAREA. Cet apport des actions Altarea serait rémunéré par l'émission en faveur de BIF d'actions d'Altapar représentant 26,2% du capital et des droits de vote d'Altapar. Par ailleurs, BIF céderait à Altapar 15 000 actions ALTAREA.
- 3) Concomitamment à l'apport exposé à l'alinéa 2, la société Altafinance apporterait à Altapar 2 357 612 actions ALTAREA. Cet apport serait rémunéré par l'émission en faveur d'Altafinance de 241 848 717 actions d'Altapar.
- 4) A l'issue des opérations qui précèdent, des ajustements de participation sont prévus, consistant d'une part en la cession par Predica et Capefin de 2 738 358 actions de la société Altapar à la société Altafinance (par ailleurs, la société Altafinance céderait à Predica et Capefin 180 260 actions ALTAREA).

Au terme de ces opérations et sous réserve de leur réalisation, la société Altapar détiendrait alors 55,03% du capital et 50,44 % des droits de vote de la société ALTAREA. Le capital de la société Altapar serait réparti ainsi qu'il suit, étant précisé que Monsieur Alain Taravella contrôlerait Altafinance :

Répartition du capital d'Altapar au terme des opérations :

	Nombre d'actions et de droits de vote	%
Altafinance	309 496 075	66,80
Bail Investissement Foncière	121 559 752	26,24
Crédit Agricole	32 261 642	6,96
Total	463 317 470	100

⁴ Contrôlées par Morgan Stanley, en tant que gérant des fonds.

B. Signature d'un pacte d'actionnaires.

Les sociétés Altafinance, Bail Investissement Foncière et Predica et Capefin signeront un pacte d'actionnaires relatif à Altapar. Ce pacte sera publié conformément au règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à la législation en vigueur.

C. Nouveau concert.

Les opérations qui précèdent auront enfin pour conséquence de créer entre les sociétés Bail Investissement Foncière, Crédit Agricole (Predica et Capefin), Altafinance et Messieurs Alain Taravella et Jacques Nicolet un concert sur les sociétés ALTAREA et Altapar au sein duquel Monsieur Alain Taravella et Altafinance seront prépondérants ».
